

Politique de réciprocité de Nordiq Canada

Politique
Juin 2021



Table des matières

Définitions.....	3
But	3
Application.....	3
Responsabilités	3

NORDIQ CANADA POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Division membre** – une division membre de Nordiq Canada telle que décrite dans les règlements administratifs de Nordiq Canada.

But

2. Le but de cette politique est d’assurer l’application et la reconnaissance de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Nordiq Canada, les divisions membres et les clubs.

Application

3. La présente politique s’applique à toutes les divisions membres et tous les clubs.

Responsabilités

4. Nordiq Canada doit :
 - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d’appel à toutes les divisions membres et aux clubs touchés ou affectés par la décision.
 - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à Nordiq Canada par une division membre ou un club, déterminer, conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*, s’il convient de prendre d’autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision.
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une division membre et/ou un club.

5. Les divisions membres doivent :

- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Nordiq Canada et aux clubs touchés ou affectés par la décision.
- b) Pour les décisions disciplinaires fournies à une division membre par Nordiq Canada ou un club, déterminer, conformément à leurs propres politiques, s'il convient de prendre d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision.
- c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Nordiq Canada et/ou un club.
- d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.

6. Les clubs doivent :

- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Nordiq Canada et à la division membre à laquelle ils sont affiliés.
- b) Pour les décisions disciplinaires fournies à un club par Nordiq Canada ou une division membre, déterminer, conformément à leurs propres politiques, s'il convient de prendre d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision.
- c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Nordiq Canada et/ou une division membre.
- d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour refléter les procédures de réciprocité décrites dans la présente politique.